



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

La Commune de la Possession, représentée par son Maire, Vanessa MIRANVILLE, en exercice dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2020, dans son affaire n°01,

D'une part,

ET

L'association « Case Marmailles » Association de la loi 1901, représentée par son Président, Dr. Pierre CHENARD,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

Considérant l'ensemble des projets initiés et conçus par l'association dénommée « **CASE MARMAILLES** » conforme à son objet statutaire, à savoir :

- De définir une politique globale pour la mise en place de structures d'accueil de jeunes enfants dans la commune de la Possession, à la Réunion
- De mettre en place et gérer les structures d'accueil des enfants de 3 mois à 6 ans sur la Commune de la Possession
- D'assurer, avec la collaboration des usagers, des organismes et services intéressés, la gestion des actions organisées par l'association
- D'établir un plan de financement permettant la gestion des structures ainsi que des actions définies
- De faire toutes les démarches ou demandes pour obtenir les crédits nécessaires de toutes administrations, collectivités ou particuliers susceptibles d'apporter leur contribution,
- D'assurer une équitable répartition des ressources, compte tenu des activités d'accueil et des besoins,
- De Développer des programmes pédagogiques et thérapeutiques pour permettre la prise en charge d'enfants « différents, porteurs de handicap en même temps que d'enfants dits « normaux ».

La réalisation de cet objet se fera dans le cadre d'une exploitation d'activités non lucratives. L'association s'interdit toute activité politique.

Considérant que la politique publique communale à destination de la Petite Enfance vise l'accueil et l'épanouissement des enfants et des jeunes constituent l'une des priorités de la Commune de la Possession.

Les objectifs de la mandature sont principalement de :

- Renforcer l'offre de garde individuelle et collective pour faciliter le quotidien des parents

- Améliorer les démarches éco citoyennes et éco responsables au sein de chaque structure Petite Enfance communale
- Conforter la dynamique territoriale sur le volet intergénérationnel et pédagogique
- Développer le soutien à la parentalité
- Poursuivre l'effort d'amélioration des prestations rendues aux enfants

Considérant que le programme d'actions, ci-après présenté par l'association participe à cette politique.

Et Conformément à :

- L'article 10 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et formulé ainsi : « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. ».
- L'article 1^{er} du décret 2001 – 495 du 06/06/2001 précise ce seuil de la façon suivante : « l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi du 12/04/2000 susvisée, s'applique aux associations dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique communale mentionnées en préambule, le programme d'actions, suivant, comportant l'obligation de produire à la commune, un calendrier prévisionnel et des fiches de présentation pour chaque action, ainsi que l'ensemble des bilans (d'activité et financier) qui s'y rattachent, dans un délai maximum de trois mois après la fin de chaque année d'exercice civile pour l'activité de l'action suivante :

Multi accueil « Case Marmailles », quartier de Moulin Joli :

Le développement d'un service d'accueil collectif a permis d'accroître les possibilités en mode d'accueil de la petite enfance.

L'ouverture de ce multi accueil est prévu pour le mois d'août 2024 et proposera 45 places nouvelles sur le territoire. Cette offre s'ajoute aux 140 places agréées que propose déjà la commune de la Possession à travers ses propres multi accueils et 68 par d'autres partenaires

Conformément à l'approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) cosigné par la commune de la Possession et la CAF de la Réunion, le 16 novembre 2022, la Commune de la Possession est amenée à concourir jusqu' à 10 % du budget prévisionnel de fonctionnement.

ENGAGEMENTS **DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION**

Article 2 – Subventions

La Commune de la Possession s'engage, dans le cadre des objectifs ci-dessus définis, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier.

Les coûts éligibles à la subvention sont :

- Les coûts directs liés aux actions : ceux relatifs à la création, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
- Les coûts indirects relatifs à la gestion courante de l'association.

Le prévisionnel financier est le suivant :

	Prévisionnel 2025 (12 mois)
Budget prévisionnel de fonctionnement EAJE « Case Marmailles »	777 350,00 €
Demande de subvention - Commune de la Possession	67 500,00 €
Capacité d'accueil agréée	45 places
Participation de la Commune par place	1500,00 €

Les contributions financières de la commune ne sont applicables que sous réserve des quatre conditions suivantes :

- L'existence d'une délibération annuelle du Conseil Municipal pour ladite subvention ;
- Le respect par l'association :
 - de ses statuts,
 - de son programme d'actions,
 - de la présentation des pièces qui justifient des dépenses de l'association et de toute entité morale liée juridique et financièrement à l'association
 - de faire figurer de manière lisible le logo de la commune de La Possession dans tous les documents produits dans le cadre de la convention,
 - de produire le rapport financier de l'association présentant : les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes, et de toute entité morale liée juridique et financièrement à l'association
 - le rapport d'activités annuel,
 - le rapport moral annuel,
 - le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'association,
 - le respect par l'association des éventuels avenants ;
- La vérification par la commune de La Possession, que le montant de la contribution n'excède pas le montant du budget global de l'association et qu'elle soit inférieure à 51% du montant du budget global de l'association.
- L'association devra déposer un dossier de demande de subvention chaque année.

Modalités de versement de la subvention :

Le paiement interviendra selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} acompte de 80 % dans un délai de 60 jours après la signature de la présente convention, pour l'année 2025 ;
- Solde de 20 %, avant le 31/03/2026 après production des bilans d'activités et financiers définitifs de l'année, remis à la CAF de la Réunion, à la Commune de la Possession.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

Les versements seront effectués sur le compte de l'association « CASE MARMAILLES » (Relevé d'Identité Bancaire de l'Association ci-joint en annexe) :

Nom et adresse de l'établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 3 – Favoriser l'emploi sur le territoire communal

A travers la présente convention, l'association « CASE MARMAILLES » s'engage à contribuer à favoriser l'emploi sur le territoire, en partenariat avec la Commune de la Possession par le biais de partage des candidatures de professionnels de la Petite Enfance (animatrice Petite Enfance, auxiliaire de puériculture, agent d'entretien et de cuisine, éducatrices de jeunes enfants, infirmières, puéricultrices, etc.).

L'association « CASE MARMAILLES » s'engage à fournir annuellement à la Commune de la Possession un bilan de ses ressources humaines, au vu de cet objectif.

Article 4 – Accueil des enfants, inscriptions, commission d'attribution :

L'association « CASE MARMAILLES » s'engage à partager les demandes de places d'accueil avec la Commune de la Possession et réciproquement.

La politique Petite Enfance communale ambitionne de faciliter les démarches des familles via le portail communal de préinscription de la Petite Enfance afin de centraliser toutes les demandes sur son territoire.

Le gestionnaire s'engage à poursuivre sa participation dans l'usage et la promotion de cet outil, mis en place avec le concours de la CAF de la Réunion pour l'ensemble de ses établissements d'accueil du jeune enfant.

Ainsi, la Commune de la Possession se réserve le droit de communiquer à l'association « CASE MARMAILLES » des demandes de places en crèche, à considérer en priorité pour une transmission avant le 30 Juin de l'année N, pour un accueil pour la rentrée d'août N - N+1, et avant le 31 décembre de l'année N, pour l'année N+1.

L'association « CASE MARMAILLES » s'engage à communiquer un bilan annuel des places offertes issues des demandes de la Commune de la Possession.

Article 5 – Assurances

L'Association s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la commune par la production d'une attestation du ou des assureurs, laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

Article 6 – Reddition des comptes, présentant des documents financiers

L'Association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre devra :

- formuler sa demande de subvention N+1 au plus tard le 15 novembre de l'année N accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé (le budget est annexé à un contrat d'objectif).
- communiquer à la commune, au plus tard, le 31 mars de l'année N+1, le bilan de l'année N, ainsi qu'un compte rendu d'activités et un document prévisionnel précis concernant le futur exercice.
- d'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment sur demande de la Commune de la Possession, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à la disposition de la municipalité.

Article 7 – Présentation du bilan d'activités

L'Association sera tenue de produire à la demande de la commune le bilan des activités. A cet effet, les dirigeants de l'association rencontreront aux moins deux fois par an, les représentants de la Commune pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de cette convention.

Les critères d'évaluation de l'activité sont essentiellement basés sur les critères de la CAF (le nombre d'actes (heures) de présences réalisés et facturés aux familles).

Article 8 – Financement de nouveaux projets

L'Association s'engage à informer la commune de tous nouveaux projets.

CLAUSES GENERALES

Article 9 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par la signature d'un avenant entre la commune et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Cet avenant peut être demandé, soit à la demande de la commune de la Possession, soit à la demande de l'association, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant l'objet de la modification, la cause et toutes les conséquences qu'elle emporte, sous réserve d'un préavis de deux mois.

Article 10 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention est consentie pour l'année civile en cours à compter de sa signature.

Elle sera renouvelée par reconduction expresse, sous réserve de la présentation par l'association, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés aux articles 2, 6 et 7.

Article 12 – Caducité de la convention

En cas de dissolution de l'association, la présente convention sera réputée caduque d'office.

Article 13 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Saint Denis.

Fait à la Possession, le

Pour l'Association « CASE MARMAILLES »
Le Président,

Pour la Commune,
Madame le Maire,